

**Lieu :** Tribunal de Première Instance de TUNIS

**Numéro de l'affaire :** 4

**Accusés et qualité/fonction au moment des faits :**

- Ali Seriati
- Zine El Abidine Ben Ali (décédé)
- Ezzeddine Jenayah
- Abdallah Kallel (ne s'est pas présenté)
- Belhassen Ben Kilani (chargé de la direction de la prison civile du 9 Avril)
- Abederrahmen El Guesmi (alias 'Bukasa' selon le rapport de l'IVD)
- Omar Ben Brahim Belhadj Salah Mohamed (s'est présenté)
- Selim Ghnaya (s'est présenté)
- Imed El Sahbi (s'est présenté)
- Samir Ben Mouhamed Salah Ayari

**Parties civiles :** Rached Jaidane

**OMCT**

**Charges :**

**La torture :** conformant aux article 101 bis et 101 nouveau du code pénal

**La détention arbitraire arrestation, capture et séquestration d'une personne sans ordre légal accompagnée de violences et de menaces :** conformément aux articles 250 et 251 du code pénal

**Être complice :** conformément à l'article 32 du code pénal

**Résumé des faits :**

La victime, Rashad Jaidan, est un militant islamique depuis le début des années 80. Il résidait en France pour obtenir un doctorat en mathématiques.

Afin d'obtenir des informations sur les activités et les programmes des éléments du mouvement islamique en France, Rached a été arrêté.

Dans la nuit du 29 juillet 1993, sa maison située au Menzah 1, a été perquisitionnée par un groupe d'agents de police dirigé par l'accusé de violation Ezz Eddine Jnayh, qui était accompagné de Ali Seriati.

La victime a été enlevé de force à 3h du matin et emmené au siège du Département de la sécurité d'État au ministère de l'Intérieur, où il a été arrêté pendant 37 jours, sans en informer sa famille.

**Charges par accusé :**

- Torture
- Agression sexuelle par viol

Participation à l'arrestation et à la détention d'une personne sans autorisation légale

▪

**Nombre de victimes : 1**

## I. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

**Omar Hadj Mohamad** a assisté en tant qu'**accusé** à la session. **Il a nié ce qui lui était attribué**, notant qu'il était professeur remplaçant dans les années 70, il a rejoint ensuite la police et a été dirigé vers l'administration des prisons et rééducation, où il a travaillé dans de nombreuses prisons, telles que la prison du 9 avril, le centre de réforme à 'Saouaf', la prison de 'Harboub' et le centre d'emploi réformiste du 'Sers'.

Il a été envoyé en France pour effectuer un stage. Il a travaillé de nouveau à la prison du 9 avril puis à la prison de Borj Erroumi, la prison de La Rabta, la prison de Saouaf, et à la prison de Zaghouan dont il a été le directeur adjoint.

Il a mentionné qu'il avait été promu au grade de lieutenant durant les quatre dernières années qui précédaient son départ à la retraite. Une période durant laquelle il a été nommé en tant que chef de l'équipe de protection contre les dépendances à 'Djebel Oust'.

Il a travaillé pendant un an et 8 mois à la prison de Borj Erroumi. Il avait le grade d'officier et la catégorie d'un directeur adjoint de la prison.

Le directeur de la prison à cette époque était Faouzi El Atrous, puis Belhassan El Kilani.

Il s'est rendu compte que lui-même avait été victime de nombreux transferts pour un faible salaire.

Il déclara que **les prisonniers d'opinions avaient un qualificatif propre à eux, susdit les prisonniers à caractère particulier.**

Il a nié qu'ils avaient été traités de manière indécente ou soumis à la torture. Bien au contraire, **ils avaient reçu des recommandations pour les traiter avec prudence par peur qu'ils n'entament des grèves de faim.** D'ailleurs, chaque agent qui se rendait coupable de provocation envers un prisonnier a été passible de sanctions disciplinaires.

**Il a démenti que des actes de torture avaient été commis contre la victime, Rached Jaidane, soulignant que la torture n'était pas systématique seulement des cas individuels.**

En ce qui concerne **l'isolement cellulaire**, il a mentionné que sa superficie était de 3.5 mètres et d'une haute altitude. Certaines chambres étaient équipées d'un lit en fer et d'un sol en béton, en plus d'une salle de bain et d'un robinet implanté au mur et chaque prisonnier disposait de 2 couvertures et d'un casse-croûte.

Seuls les détenus contre lesquels un rapport a été délivré par un agent de la prison, ont été conduit à l'isolement.

Interrogé sur les cas de torture au sein des prisons, il a répondu qu'**il avait entendu parler de la mort d'un prisonnier, au centre de réforme de Saouaf en 1980. Le détenu a été torturé pour avoir brûlé un matelas. Le directeur de la prison a été licencié et condamner à quatre ans de prison.**

**Les agents Fathi El Kaabi, Salem El Jammeli, Mouhammad El-Birini et Youssef El Hergli ont également été condamnés.**

**Il a appris un autre décès à la prison du 9 avril suite à la torture.**

**Il a déclaré qu'il ne se souvenait ni de sa rencontre avec Rached Jaidane durant les années de son travail à la prison du 9 avril, ni de la lettre rédigée par la victime destinée au président de la République.**

**Questions des avocats** de Rached Jaidane:

Maître Sahbani, au nom de Maître Ghadhoun, a demandé à l'accusé si la pratique de la torture contre les prisonniers politiques était une politique systématique : (famine, isolement, interdiction des visites et de l'alimentation, violence,) et si il avait déjà constaté ces actions?

L'accusé a répondu qu'il ne peut ni confirmer ni nier, étant donné qu'il n'a ni pratiqué ni inspecté ces actes.

Le tribunal a demandé à l'accusé: Y a-t-il des salles de torture dans les prisons ? La **'chambre du savon'** par exemple, dans laquelle le savon est versé sur le sol de la pièce et l'utilisation des chiens pour effrayer les détenues qui ont été mis à nus.

L'accusé déclara que c'est la première fois qu'il entend parler de cette appellation. Quant au sous-sol, il précisa qu'il existe et qu'il date de l'époque coloniale. Ce dernier a été fermé constamment en raison de la forte humidité qui y règne et les prisonniers n'y étaient jamais emmenés.

Interrogé par la défense sur sa réaction après avoir pris connaissance des cas de tortures.

Il a répondu qu'il **n'avait jamais délivré un rapport à l'administration concernant ces pratiques, étant donné qu'il ignorait les détails et qu'il n'était pas responsable à haut niveau.**

***Maître Farhani est intervenu pointant les déclarations de l'accusé qui sont en contradiction avec la plupart des témoignages et rapports publiés par des organisations internationales concernant les violations au sein des prisons.***

Le tribunal s'est adressé à l'accusé lui demandant s'il souhaitait s'excuser, en précisant que cela ne serait pas considéré comme aveu de reconnaissance des violations.

→ L'accusé a refusé de présenter des excuses.

Lors de **la confrontation entre la victime et l'accusé, ce dernier a complètement nié connaître Rached Jaidane. Tandis que la victime a confirmé sa connaissance de l'accusé, mentionnant que ce dernier était parmi les agents qui l'ont torturé à la prison du 9 avril. La victime avoua que lors de la torture, l'accusé était accompagné de deux agents ; Samir Ayari et Belkacem « Meloukhia ».**

Le tribunal est intervenu en demandant à Jaidane s'il se souvenait d'une situation particulière concernant l'accusé, et qui pourrait confirmer qu'il ne s'était pas trompé de son identité. Jaidane a répliqué que l'accusé lui avait permis de regarder le match du Derby entre l'Espérance Sportive de Tunis (EST) et le Club Africain (CA).

L'avocat de l'accusé a remarqué que la victime avait mentionné auparavant qu'il avait subi une blessure au niveau de l'œil lors d'une attaque contre lui, se demandant de ce fait comment la victime pouvait se souvenir des personnes qui l'ont torturé. Il a demandé de prendre cette note dans le procès-verbal de la session. En réponse à cette demande, le juge a répondu que ça sera noté bien que ce ne soit pas considéré comme une note importante, vu que la blessure à l'œil n'affirme pas son incapacité de voir et de distinguer les gens.

**La défense de la partie civile a demandé à entendre dans le futur le témoignage de Habib Essid, qui était le directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur.**

## **II. Remarques à l'attention d'ASF**

Nous avons remarqué la présence de la société civile : Avocats sans frontières, l'Organisation internationale contre la torture (OMCT) (en tant que partie civile).

Ma proposition (flavia) (provisoire) de reformulation :

La septième audience de l'affaire Jaidane a porté principalement sur l'audition de l'accusé Omar Ahdj Muhammad, accusé d'avoir torturé Jaidane à la prison de XXXX où il était XXXX au moment des faits.

L'accusé, interrogé par la Cour, a nié les faits à sa charge et il a décrit le traitement du aux prisonniers d'opinion. Il a déclaré que le personnel pénitentiaire avait reçu des recommandations de traiter ces prisonniers à 'statut particulier' avec prudence, par peur qu'ils entament des grèves de la faim, et que tout agent provoquant les prisonniers était passible des sanctions disciplinaires.

Il a continué en décrivant d'abord la pratique de l'isolement cellulaire (la taille et l'équipement des cellules, le protocole suivi pour la décision d'isolement) et ensuite en soulignant que la torture n'était pas une pratique systématique. Il a toutefois déclaré avoir entendu parler de la mort de deux prisonniers. Un détenu aurait décédé suite à des actes de torture dans le centre de réforme de Saouef en 1980, fait qui aurait causé le licenciement et la condamne à 4 ans de prison du directeur de la prison, avec quatre agents Fathi El Kaabi, Salem El Jammeli, Mouhammad El-Birini et Youssef El Hergli. Le deuxième détenu serait également mort à cause des actes de torture à la prison du 9 avril.

L'accusé a conclu ses déclarations en soutenant de ne pas se souvenir de sa rencontre avec Jaidane durant son mandat à la prison du 9 avril.

La Cour a donc donné la parole à l'avocat de la partie civile qui a posé des questions à l'accusé concernant les conditions de détention et les violations systématiques des droits des détenus reportés par les organisations internationales et par les témoins. L'accusé a déclaré ne pas être en mesure ni de nier ni de confirmer ces pratiques, étant donné qu'il n'était pas responsable de haut niveau et qu'il n'était donc pas à connaissance des actes de torture dans les prisons tunisiennes.

Un autre point de sa déclaration contesté par l'avocat de la victime a été le déni de l'accusé d'avoir jamais rencontré Jaidane. Ceci serait en effet en contradiction avec les déclarations de la victime, qui confirme sa connaissance de l'accusé et qui mentionne ce dernier parmi les agents l'ayant torturé à la prison du 9 avril (Samir Ayari et Belkacem Meloukhia).

Une fois conclue la confrontation entre accusé et partie civile, l'avocat de la victime a demandé d'entendre le témoignage de Habib Essid, qui était le directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur.

La Cour a levé la séance et reporté la cause à l'audience du XXXX.